

charte, les propositions tendant à l'établissement d'un organisme général international qui furent rendues publiques par les quatre gouvernements qui participèrent aux entretiens de Dumbarton-Oaks, Washington, et

Considérant que le gouvernement du Canada a accepté l'invitation de se faire représenter à cette Conférence.

Qu'il soit résolu, en conséquence,

(1) que cette Chambre approuve l'acceptation par le gouvernement du Canada de l'invitation de se faire représenter à la Conférence;

(2) que cette Chambre reconnaisse que l'établissement d'un organisme international efficace en vue d'assurer la paix et la sécurité internationales est d'une importance capitale pour le Canada et pour le bien-être futur de toute l'humanité; et qu'il est dans l'intérêt du Canada que le Canada devienne membre d'un tel organisme;

(3) que cette Chambre approuve les fins et principes exposés dans les propositions des quatre gouvernements et estime que ces propositions constituent une base générale satisfaisante pour la discussion de la charte de l'organisme international projeté;

(4) que cette Chambre convienne que les représentants du Canada à la Conférence fassent de leur mieux en vue d'aider à l'élaboration d'une charte acceptable pour un organisme international pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

(5) Que la Charte établissant ledit organisme international soit soumise à l'approbation du Parlement avant d'être ratifiée.

—Honorables sénateurs, un paragraphe du discours du trône annonçait qu'une résolution de ce genre serait présentée par les deux Chambres du Parlement. Je n'ai pas à tenter d'influencer les honorables sénateurs en faveur des fins qui y sont exposées. Je suis persuadé que non seulement le Parlement mais toute la population désirent que le Canada soit représenté à la conférence projetée qui est convoquée en vue d'établir une organisation générale internationale pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Sur l'invitation du gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement canadien a accepté d'assister à la conférence qui aura lieu le 25 du mois prochain et demande maintenant au Parlement de ratifier sa décision.

Les honorables sénateurs connaissent certainement la teneur de la résolution; je ne retarderai donc pas les délibérations pour en donner lecture. Je tiens, toutefois, à consigner au harsard la correspondance relative à l'invitation et à l'acceptation échangée entre l'ambassadeur des Etats-Unis et le premier ministre à titre de Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Voici la correspondance:

Ambassade des Etats-Unis d'Amérique,
Ottawa, Canada, 5 mars 1945.

N° 293

Monsieur,

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en son propre nom et au nom des gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la République de

Chine, invite le gouvernement du Canada à envoyer des représentants à une conférence des Nations Unies qui sera tenue, le 25 avril 1945, à San-Francisco dans les Etats-Unis d'Amérique, aux fins de rédiger la charte d'une organisation internationale générale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les gouvernements susmentionnés sont d'avis que la conférence pourrait examiner, comme base d'une telle charte, les propositions tendant à l'établissement d'une organisation internationale générale et qui ont été publiées en octobre dernier à la suite de la Conférence de Dumbarton-Oaks et auxquelles on a ajouté, à titre de Section C du Chapitre 6, les dispositions suivantes:

"C. Votation

1. Chaque membre du Conseil de sécurité devrait voter une fois.

2. Les décisions du Conseil de sécurité en matière de procédure devraient être rendues par un vote affirmatif de sept membres.

3. Les décisions du Conseil de Sécurité relativement à toutes les autres questions devraient être rendues par un vote affirmatif de sept membres, y compris les votes affirmatifs des membres permanents; toutefois, dans les décisions prises aux termes de la Section A du Chapitre 8 et en vertu de la deuxième phrase du premier paragraphe de la Section C du Chapitre 8, un membre en cause dans le différend devrait s'abstenir de voter."

Des renseignements supplémentaires concernant les arrangements vous seront communiqués plus tard. Au cas où le Gouvernement du Canada désirerait, avant la conférence, exposer ses vues ou soumettre des commentaires sur ces propositions, le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique se fera un plaisir de transmettre ces vues et ces commentaires aux autres gouvernements participants.

Acceptez, monsieur, l'assurance réitérée de ma très haute considération.

(Signé) Ray Atherton.

Le très honorable

Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Ottawa.

Bureau du Secrétaire d'Etat aux Affaires
extérieures,

Ottawa, le 5 mars 1945.

Monsieur,

Le gouvernement du Canada est heureux de se rendre à l'invitation transmise dans votre note n° 293 du 5 mars, au nom des gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la république de Chine, d'envoyer des représentants à une conférence des Nations Unies qui se tiendra à San-Francisco le 25 avril 1945, pour préparer la charte d'une organisation internationale générale destinée à maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le gouvernement du Canada reconnaît que la conférence doit accepter comme base de ses discussions les propositions visant l'établissement d'une organisation internationale générale, rendues publiques en octobre 1944 et maintenant complétées par l'addition mentionnée dans votre note sur les dispositions touchant la manière de voter au Conseil de sécurité.

Nous avons pris note de l'offre du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de transmettre aux autres gouvernements participants tout commentaire et toute opinion que le gouvernement du Canada désire soumettre au sujet de ces propositions avant la conférence. Si le gou-